

DECISION DU MAIRE

N°134

DATE
5 février 2026

Signature du contrat n° 26C028 de prestation de service pour l'organisation d'une représentation du spectacle de Magie, avec le Groupe Temps Pastel SAS (L'agence des Magiciens), au Musée du Jouet

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 4^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la Commune de Poissy souhaite organiser une représentation d'un spectacle de magie, au Musée du Jouet, le dimanche 29 mars 2026,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la Ville de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de l'Agence des Magiciens, dont le siège est situé 58 allée de la Pièce du Lavoir, 91190 Gif-sur-Yvette,

Considérant que l'offre de l'Agence des Magiciens, répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation d'une représentation du spectacle de magie, avec le Groupe Temps Pastel SAS (L'Agence des Magiciens), au Musée du Jouet, à Poissy.

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'organisation d'une représentation du spectacle de magie, au Musée du Jouet, avec l'Agence des Magiciens.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférant avec l'Agence des Magiciens, dont le siège social est situé 58 allée de la Pièce du Lavoir, 91190 Gif-sur-Yvette.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour la journée du dimanche 29 mars 2026.

Article 4 :

D'imputer les dépenses s'élevant à 664,65€ TTC, soit 630€ HT, sur les crédits inscrits au budget, nature : 6042 – fonction : 31411.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du

Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressé.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 09/02/2026